

Séance du 02 AVRIL 2024

Le deux avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Véronique VISE

Absent : Ludovic TISSIER

Procurations : Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Hakan TAT à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER à Erica SANDFORD - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

Conseillers en exercice : 22 **Quorum :** 12 **Présents :** 16 **Pouvoirs :** 4 **Votants :** 20

Date de la convocation : 26 mars 2024

Monsieur Thierry THEOLIER a été élu secrétaire

Délibération N°2024/04/07

OBJET : Budget annexe «Lotissement Les Bons enfants» - compte administratif 2023

Le rapporteur : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2023 pour le budget annexe «Lotissement Les Bons enfants» sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	167 699,72 €	167 699,72 €	335 399,44 €
Recettes nettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	167 699,72 €	167 699,72 €	335 399,44 €
Dépenses nettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit			

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	0,00 €		0,00 €	
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	
TOTAL	0,00 €		0,00 €	

Le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023 du comptable public.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint, et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le compte de gestion 2023 établi par Madame la Trésorière,

Vu les documents budgétaires afférents à l'exercice 2023,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe «Lotissement Les Bons enfants».

Modane, le 02 avril 2024.

Le Secrétaire de séance,

Thierry THEOLIER



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 073-217301571-20240402-20240407-DE



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 09/04/2024 et de sa publication ou notification le 09/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai